

COMMUNE DE COSSÉ-EN-CHAMPAGNE
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
JEUDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 A 20H30

Date de convocation : 22/08/2016

Date d'affichage : 22/08/2016

Conseillers en exercice : 11

Présents: 9 Votants: 10

L'an deux mil seize, le premier septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Claude MORAND, Maire.

Etaient présents : MMES M-C MORAND, C. DAVID, S. FOURMOND et Mrs Ch. HERBERT, R. OGER, M. BAUDOIN, S. FOUCHER, S. COIGNARD et J-F GARREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mrs G. BELAIR et J-J LISSILLOUR lequel a donné son pouvoir à Ch HERBERT.

1) Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 7 juillet 2016 à l'unanimité :

2) Proposition de rajouter à l'ODJ 2 demandes d'acquisitions de bien soumis à droit de préemption :

3, rue du Soleil levant

6, rue des Fours à Chaux

Vu les articles L-211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la carte communale approuvée le 28/10/2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2015 instituant le droit de préemption,

Considérant les biens immobiliers mis en vente sise 3 rue du Soleil Levant et 6, rue des Fours à Chaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide

De ne pas préempter les biens immobiliers sise 3 rue du Soleil Levant et 6, rue des Fours à Chaux.

3) Bilan de la rencontre de Mme le Maire avec Mr le préfet le mardi 9 août,

En séance du 7 juillet Mme le Maire annonçait au Conseil Municipal son souhait de démissionner de sa fonction de maire et son intention de prendre un rendez-vous avec Monsieur le Préfet de la Mayenne pour lui présenter sa démission.

Mme le Maire fait donc le compte rendu de sa rencontre avec Monsieur le Préfet qui eut lieu le mardi 9 août :

Monsieur le préfet a bien pris acte du souhait de Mme le Maire et entend bien sa position. Il n'y mettra pas d'obstacle mais, ne connaissant pas le village de Cossé-en-Champagne, il souhaite venir le visiter et prendra son arrêté après sa venue. La visite du préfet à Cossé-en-Champagne est ainsi programmée le lundi 3 octobre à 13 heures.

Mme le Maire invite l'ensemble du conseil à être présent pour l'accueillir et déjeuner ensemble ;

Puis elle propose d'organiser cette visite ;

Il est ainsi décidé de proposer au préfet le programme suivant :

- 13 heures accueil à la mairie et déjeuner chez Valérie Bourny au « Loup Gourmand » avec les conseillers qui pourront être présents.
- 14 heures 30 Visite de l'école puis de l'église

- 15 heures 30 Pot de départ en invitant l'ensemble des chefs d'entreprises de la commune y compris les agriculteurs après lui avoir remis un petit dossier présentant la commune, son patrimoine et ses difficultés rencontrées.

4) Rapport d'activité assainissement 2015,

Après lecture faite par Mme le Maire du rapport annuel d'activité de l'année 2015 sur le prix et la qualité du service public assainissement eaux usées du bourg,

Le conseil approuve ledit rapport à l'unanimité.

5) Approbation du nouveau PEDT,

Le PEDT est à refaire pour une période de trois ans de 2016 à 2018.

Toutefois, le programme des Nouvelles Activités Périscolaires nécessite d'être étudié au niveau des activités, du calendrier et de la répartition des groupes. Il faut rechercher de nouvelles activités telles que jeux de cartes, d'échecs, scrabble, etc... et trouver de nouveaux bénévoles

En conséquence, les activités NAP ne débuteront pas le lundi 5 septembre 2016 mais le lundi 3 octobre.

Durant cette période, Marie Lépine sera chargée de l'encadrement des enfants, elle sera aidée à titre bénévole par Roland le Lundi et par Cathy si elle l'estime nécessaire le vendredi.

Afin de finaliser le projet NAP, l'ensemble des bénévoles se réunira le mardi 6 septembre 2016 à 14h00 à la mairie de Cossé-en-Champagne, il conviendra en effet de définir :

- les activités (jardinage, cartonnage, chant, théâtre, lire et faire lire etc...)
- les relations entre le jardinage et le cartonnage durant la période hivernale (bricolage, herbier, préparation plantes pour le fleurissement de la commune etc...)
- le jour où chaque bénévole interviendra
- les effectifs des groupes

Le PEDT sera dressé après cette réflexion.

6) Présentation du courrier de Mr Gilbert Vannier relatif à la destruction de son champ de maïs par les animaux de Mr Michel Lesourd et plainte verbale de Mr Aurélien Morin pour les mêmes motifs,

Mme le Maire informe le conseil du courrier de Monsieur Michel Vannier

Les parcellesensemencées en maïs, appartenant à Mrs Vannier « La Brauderie » à Brûlon d'une part et à Mr Aurélien Morin de Thorigné d'autre part, sont détruites par les bovins de Mr Michel Lesourd. De plus Mr Aurélien Morin qui avait pris le soin de clore son champ dit que la clôture est détruite et les taureaux ont élu domicile dans son champ et l'empêchent d'y pénétrer.

L'expertise des dommages subis chez Mr Vannier aura lieu le 9 septembre à 9 heures.

Le courrier de Mr Vannier et la convocation pour l'expertise ont été adressés à GROUPAMA qui sera présent, AXA Assurances, au titre de la protection juridique, l'AMF53, service juridique, la Gendarmerie de Meslay, commandant Ricou et la DDSCPP.

Mr Aurélien Morin nous a informés verbalement qu'il fait également expertiser les dégâts et déposera une plainte à la gendarmerie.

Appel ce matin de la DDSCPP : une vingtaine d'animaux, dont les 2 taureaux sauvages vont partir la première ou deuxième semaine de septembre. Les 2 taureaux partent directement à l'abattoir.

L'EDE est passé le 30 août sur place.

Le conseil municipal comprend bien les positions et mécontentements de Messieurs Gilbert Vannier et Aurélien Morin, toutefois, une procédure pour l'enlèvement de l'intégralité du troupeau est en cours, la commune ne peut être portée responsable des dégâts causés par les animaux de Monsieur Michel Lesourd.

7) Arrêté préfectoral relatif à la réclamation de la commune d'Epineux le Seguin concernant les participations scolaires de l'exercice 2014,

Considérant les participations sollicitées par délibération du 4 juin 2015 aux communes de Bannes et Epineux-le-Seguin,

		maternelle	primaire
Epineux	1 ^{er} janvier	1	1
	1 ^{er} avril	1	1
	1 ^{er} septembre	0	1

Nom de la commune	Classe maternelle	Classes primaires	Total
Commune de Bannes	3 308.58 €	3 325.47 €	6 634.05 €
Commune d'Epineux	1 205.93 €	454.49 €	1 660.42 €
Commune de Cossé-en-Champagne	29 653.48 €	14 864.89 €	44 518.38 €

Vu le courrier de la commune d'Epineux le Seguin du 9 octobre 2015, adressé à la préfecture de la Mayenne, refusant de payer les participations de l'année 2014 pour un enfant de maternelle,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2016, lequel prend en compte le potentiel financier de la commune d'Epineux-le-Seguin, inférieur à celui de la commune de Cossé-en-Champagne et fixe la participation totale à 1059.77 €, soit une perte pour la commune de Cossé en Champagne de 600.65 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Dit que, suivant la réglementation, la commune de Cossé-en-Champagne prend déjà intégralement en charge le déficit des Nouvelles Activités Scolaires, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire, comme suit :

2014	Dépenses	Recettes	Déficits
Restauration scolaire	29 542.93 €	15 732.30 €	13 810.63 €
Accueil périscolaire	8 327 €	4 484.38 €	3 842.62 €
TAP	4 099 €	2 733 €	1 366 €
Total			19 019.25 €

Dit que, suivant la réglementation, la commune de Cossé-en-Champagne prend intégralement en charge les annuités des emprunts, capital et intérêts, pour la réhabilitation de l'école, d'un montant de 12 216.89 €,

Dit que c'est inéquitable à l'égard de la commune de Bannes qui a réglé les participations demandées,

Conteste la décision prise dans le cadre de l'arrêté préfectorale en date du 8 juillet 2016, reçu en mairie le 18 juillet 2016,

Demande à Monsieur le Préfet de revoir cette décision prise le 8 juillet 2016 en tenant compte de tous les éléments,

Demande à Monsieur le Préfet de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire modifier la réglementation afin que les déficits des Nouvelles Activités Scolaires, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire soient pris en compte dans le calcul des frais de répartitions entre les communes partenaires.

8) Courrier de Mayenne Habitat nous informant de la demande de rachat du logement par Agathe Bourny et Kévin Esnault. Avis à donner,

Vu l'article L. 443-12 du Code de la Construction et de l'habitation

Considérant qu'Agathe Bourny et Kévin Esnault sont locataires d'un logement appartenant à Mayenne'Habitat, sise, 16 rue des Fours à Chaux à Cossé en Champagne ;

Considérant qu'Agathe Bourny et Kévin Esnault se sont portés acquéreurs pour acheter ledit logement, sise, 16 rue des Fours à Chaux à Cossé en Champagne ;

Considérant que Mayenne'Habitat demande l'avis du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 443-12 du Code de la Construction et de l'habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la demande d'Agathe Bourny et Kévin Esnault

9) **Avancement de grade de Nathalie Roussel : Proposition de création du poste d'agent technique de première classe,**

Considérant la demande du SIVOS d'Avessé/Chevillé/Viré,

Considérant que Nathalie Roussel remplit les conditions (en âge et ancienneté) pour passer du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à celui d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 02 janvier 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Dit qu'il n'a pas l'intention de bloquer les avancements de carrières des agents communaux,

Donne son accord pour créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Donne son accord pour nommer Nathalie ROUSSEL au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, sur ce poste.

10) **Décision modificative au budget :**

Considérant le prêt contracté auprès de la CAF en 2009 d'un montant de 62 498 €,

Considérant le capital restant dû de 31 249 € au 31 décembre 2015,

Considérant que la CAF réduit le capital restant dû par une subvention égale à la moitié, soit : 15 624.50 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à modifier le budget général comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
			-
Total de la décision modificative n°1		0.00	0.00
Pour mémoire BP		378 841.91	378 841.91
Pour mémoire décision modificative n°			
Total section de fonctionnement		378 841.91	378 841.91
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
1641	Remboursement emprunt CAF		15 624.50
1328	Subvention CAF	15 624.50	
Total de la décision modificative n°1		37 000.00	33 933.82
Pour mémoire BP		62 186.17	62 186.17
Pour mémoire décision modificative n°2		15 624.50	15 624.50
Total section d'investissement		114 810.67	111 744.49

11) **Questions diverses.**

Réclamation de Mme Yvette Poisson relative aux compteurs Linky,

Le Conseil Municipal prend en compte le courrier de Mme Yvette POISSON relatif aux compteurs Linky, lui demandant de délibérer pour refuser l'installation de ces compteurs sur le territoire de la commune de Cossé-en-Champagne ;

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée,

Le Conseil municipal à l'unanimité:

- rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ENEDIS.

- décide que les compteurs d'électricité de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE, propriétés de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.

- demande au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique d'intervenir immédiatement auprès d'ENEDIS pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à COSSÉ-EN-CHAMPAGNE.

Demande de l'Association des motards des 3 vallées :

Samedi 24 septembre, le club passera à Cossé dans le cadre de la mucoviscidose. (environ 200 motos). Ils souhaitent faire une étape buvette au plan d'eau de Cossé en Champagne vers 16 heures et demandent que la barrière soit ouverte pour stationner les motos autour du plan d'eau.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il s'agit d'une action tout à fait exceptionnelle,

Considérant l'animation apportée sur la commune,

Autorise le Club des motards à accéder au plan d'eau de Cossé-en-Champagne le 24 septembre 2016 sous réserve que les lieux soient maintenus bien propres et non détériorés.

Tour de table

Stéphane Foucher demande qu'il soit adressé un courrier à Mr et Mme Raphaël HEURTEBISE , en effet ces derniers déposent leur déchets verts sur le terrain communal à proximité du lotissement « le Clos de la Morinière » et brûlent le tas de temps en temps, d'une part et se plaignent auprès des riverains lorsqu'ils empruntent l'impasse reliant le lotissement de la route de Bannes sous prétexte que cela fait aboyer ses chiens, d'autre part.

Il sera alors adressé un courrier à Mr et Mme Raphaël HEURTEBISE leur rappelant la réglementation relative aux dépôts d'ordures sauvages, à l'interdiction de faire des feux en agglomération, à la mise à disposition d'un site auprès des lagunes pour y déposer les déchets verts.

Il leur sera également notifié que l'impasse du lotissement est un accès public, ouvert à tous et crée pour la sécurité des piétons.

A propos de l'emplacement prévu pour le dépôt des déchets verts auprès des lagunes, le tas devient très volumineux, il faudrait envisager d'emprunter la déchiqueteuse de la com-com pour écouler ce tas. A voir avec Philippe.

Sonia Fourmond rappelle que les conteneurs de tris et ordures ménagères sont très souvent pleins à l'espace propreté et que les usagers doivent repartir avec leurs poubelles, notamment le lundi. Il faudrait le souligner à la com-com.

La séance est levée à 22 heures 20.